

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 MARS 2025**

**L'AN 2025, le 11 MARS, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.**

**Etaient présents :**

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPERLBERG, Vice-Président.  
MM. CREMONT et DELHAYE, Mme MARICOT et M. MUZART, Administrateurs.**

**Pouvoir : M. LIEZ, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.**

**Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints.  
M. COLARD, Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directeurs de services.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques Locales.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**LAON – 2 RUE DESCARTES – CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL DE L'ADSEA – ACQUISITION DES TERRAINS DU DEPARTEMENT DE L' AISNE**

*Avancement : Etudes*

Le Bureau, lors de sa séance du 7 septembre 2022, autorisait le lancement d'une étude de faisabilité pour la construction du nouveau siège de l'ADSEA sur la parcelle au 2 rue Descartes à LAON au sein d'un projet global de réaménagement urbain de l'îlot Palissy / Descartes intégrant logements locatifs et parcelles en accession.

Ce foncier se situe entre la rue Descartes et le collège Charlemagne.

Le Département de l'Aisne est propriétaire de l'emprise foncière de l'établissement scolaire depuis le 15 novembre 2000 incluant une bande de terrain d'environ 7 mètres à l'extérieur de l'enceinte du collège cadastrée AY 260 – 261 et 262 pour partie d'une surface totale de 1028 m<sup>2</sup>, sur laquelle l'OPH de l'Aisne envisage de réaliser des places de stationnement supplémentaires pour l'ADSEA et un logement locatif.

Compte tenu de l'intérêt général du projet et l'inutilité de cette bande de terrain qui constitue un surplus jamais affecté aux besoins du collège, le Département de l'Aisne consent à céder à l'Office les parcelles AY 260 – 261 et 262 pour partie à l'Euro symbolique.

Pour ce sujet, il est nécessaire de :

- Procéder à l'acquisition des parcelles AY 260 – 261 et 262 pour partie à l'Euro symbolique, hors frais d'acte
- Constituer une servitude dite de tour d'échelle d'au moins 2,50 mètres au profit du Département de l'Aisne pour permettre les interventions sur la clôture et la haie de l'établissement scolaire.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- signer toutes pièces relatives à l'acquisition des terrains du Département de l'Aisne cadastrées AY 260 – 261 et 262 pour partie d'une surface totale de 1028 m<sup>2</sup> à l'Euro symbolique,
- constituer une servitude dite de tour d'échelle d'au moins 2,50 mètres au profit du Département de l'Aisne,
- et effectuer les démarches nécessaires et signer tous les actes permettant le bon déroulement de l'opération.

A l'appui des informations complémentaires fournies, et après échanges, le Bureau, à l'unanimité des votants, décide d'ajourner cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

